

ARRETE MUNICIPAL**Portant restriction de circulation sur voies publiques dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2213-1 et 2213-2

Considérant la mise en place du réseau d'assainissement collectif, sur la commune.

Considérant l'avancée des travaux à hauteur de la rue de la gare, de la place du petit Plachy et de la rue dite « de Plachy à Bacouel »,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel sur le chantier.

Arrêté

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdit sur les rues ci-après :

- la rue secondaire dite de Plachy à Prouzel
- la place du petit Plachy, sur la portion devant le domicile portant le numéro 3
- la rue de la gare

Du mercredi 2 septembre 2015 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : le passage sera permis, sous réserves de possibilité matérielle effective et du respect des règles élémentaires de sécurité, aux véhicules des services publics (ramassage des ordures ménagères, poste, services d'urgence et de secours, transport de personnes...).

ARTICLE 3 : Le droit des riverains demeure réservé avec les mêmes réserves concernant les règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 2 septembre 2015

Le maire,

Lionel NORMAND

